

**Séance du 15 septembre 2022****Délibération n° 2022-112**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 1.1      Thème : Marchés publics

**Objet : Avenant n°1 au contrat de prévoyance statutaire n°69030250005**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la décision n°2019-05 de la Présidente relative à l'attribution du marché de services d'assurances pour une durée de 4 ans (2020-2023), en date du 26 septembre 2019 ;

**VU** le courrier de Groupama en date du 16 juin 2022 ;

**Considérant** que par décision de la Présidente en date du 26 septembre 2022, Groupama avait été retenue pour le lot n°6 du marché d'assurances : assurance des prestations statutaires ;

**Considérant** que lors de la signature du contrat le taux était de 4,30 %. Toutefois, le taux doit être révisé à 4,81 % ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prévoyance statutaire n°690302520005, ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président



Daniel RONDE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)